

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/174

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VOLTAIRE / AVENUE DE L'ALLIER / AVENUE EDOUARD HERRIOT ET AVENUE JEAN MOULIN.

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

Vu les travaux de remplacement des conduites d'eau et d'assainissement devant être réalisés rue Voltaire, avenue de l'Allier, avenue Édouard Herriot et avenue Jean Moulin par l'entreprise SADE sise 214 avenue Jean Mermoz 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée du mercredi 29 mai 2024 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 07 juin 2024 17h00 par :

- une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure,
- un rétrécissement de la voie,
- une interdiction de dépassements,
- un alternat de circulation par feux de chantier KR11.

Les travaux sur l'avenue Jean Moulin et l'avenue Edouard Herriot nécessitent la neutralisation de la piste cyclable, les usagers seront dirigés sur la chaussée pendant la durée des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière. Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter les voies pendant les travaux.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Courmon-d'Auvergne, le 23 mai 2024

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

27 MAI 2024